



Commune de MOTZ
(Hors agglomération)
RD 991 du PR 0+490 au PR 0+800 (MOTZ)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0252
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de **CONSTRUCTEL** représentée par **Monsieur Massimiliano MILARDI**.

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de poteaux Orange rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la **RD 991**,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du **23/02/2026** et jusqu'au **06/03/2026**, 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 991 du PR 0+490 au PR 0+800 (MOTZ) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : **CONSTRUCTEL / 23 RUE DES AROLLES 73540 LA BATHIE**.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

20 FEV. 2026
CERTIFIÉ ELECTOIRE
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Responsable des Moyens

Christophe SALVAT

Fait à YENNE, le 19 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY



DIFFUSIONS:

- Mr Massimiliano MILARDI (CONSTRUCTEL)
- Le Maire de MOTZ

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.